

Modifications statutaires suite à l'extension du périmètre de Rennes Métropole aux communes de Langan, Romillé, la Chapelle-Chaussée, Miniac-sous-Bécherel et Bécherel : avis du conseil municipal sur la composition du conseil communautaire de Rennes Métropole du 1er janvier 2014 jusqu'à la fin du mandat en cours

Le rapporteur,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 60, 61 et 83 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210- 1-1 et L. 5211-6-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° C 10.104 du 29 avril 2010 portant Débat et orientations sur la Réforme de l'intercommunalité ayant acté le principe d'un nécessaire élargissement du périmètre Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 11.232 du 7 juillet 2011 donnant un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par le Préfet et un avis favorable aux communes ayant manifesté leur souhait d'adhérer à Rennes Métropole et notamment la Commune de Laillé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 23 décembre 2011 arrêtant le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) et notamment ses préconisations n°14 et 19 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 1^{er} février 2012 notifié le 6 février 2012 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération Rennes Métropole à Laillé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 20 septembre 2012 notifié le 21 septembre portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération Rennes Métropole aux communes de Langan, Romillé, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous-Bécherel et Bécherel ;

Vu la délibération n° C 12.433 du 22 novembre 2012 portant avis favorable à l'extension territoriale de Rennes Métropole aux communes de Langan, Romillé, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous-Bécherel et Bécherel ;

Vu les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Rennes Métropole arrêtés le 30 mai 2012 par le représentant de l'Etat dans le département ;

Vu la délibération n° C 13. 190 du 30 mai 2013 fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au prochain mandat communautaire suite à l'extension territoriale de Rennes Métropole aux communes de Langan, Romillé, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous-Bécherel et Bécherel ;

Vu le courrier du préfet du 4 avril 2013 relatif à la composition du Conseil communautaire dans la perspective de l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Rennes Métropole ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de Rennes Métropole en date du 13 juin 2013 portant notification au maire de chaque commune membre et entrante de la Communauté d'agglomération de la délibération n° C. 13. 190 susvisée.

La Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a fixé les règles et procédures d'achèvement et de rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

Dans chaque département, le Préfet établit un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Après plusieurs mois de débats des élus communaux et intercommunaux sur le premier projet de Schéma présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale le 28 avril 2011, un SDCI amendé a été adopté par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011.

L'article 60 II de la Loi de décembre 2010 prévoit que, dès la publication du SDCI, la modification du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale est prononcée par arrêté du Préfet qui pilote, dès lors, l'ensemble du processus de mise en œuvre des différentes préconisations.

Dans le cadre de cette procédure, a été enclenchée, dès le 1^{er} février 2012, la préconisation n°14 du SDCI d'Ille-et-Vilaine, qui a permis l'extension du périmètre de Rennes Métropole à la commune de Laillé le 1^{er} juillet 2012.

Dans la poursuite de ce processus d'extension du périmètre de Rennes Métropole, la préconisation n°19 du SDCI d'Ille-et-Vilaine prévoit la dissolution de la Communauté de communes du Pays de Bécherel ainsi que l'adhésion des communes de Langan, Romillé, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous Bécherel et Bécherel à la Communauté d'agglomération Rennes Métropole au plus tard le 1^{er} juin 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Par délibération n° C 12.433 du 22 novembre 2012, le Conseil communautaire a donné un avis favorable au projet de périmètre arrêté par le préfet le 20 septembre 2012 proposant l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération aux communes de Langan, Romillé, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous Bécherel et Bécherel.

L'arrêté préfectoral a été notifié aux Présidents des EPCI concernés de Rennes Métropole et de la Communauté de communes du Pays de Bécherel et aux maires de chacune des communes incluses dans le périmètre pour recueillir l'avis des organes délibérants qui disposaient alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Par un courrier en date du 4 avril 2013 relatif à la composition du Conseil communautaire, dans la perspective de l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, Monsieur le Préfet a sollicité Rennes Métropole pour qu'une délibération soit prise sur la composition du Conseil pour fixer la répartition et le nombre de sièges au sein du Conseil compte tenu de la période transitoire, sachant que :

- les communes consultées sur l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération Rennes Métropole aux communes de Langan, Romillé, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous-Bécherel et Bécherel, ont majoritairement exprimé leur accord sur l'extension territoriale.
- l'arrêté préfectoral d'extension territoriale sera pris avant le 1^{er} juin 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Conformément aux termes de l'article 3 des statuts qui régissent actuellement le Conseil communautaire de Rennes Métropole, les règles de répartition des sièges permettent de calculer le nombre de sièges qui pourra revenir aux cinq nouvelles communes entrantes du 1^{er} janvier 2014 jusqu'aux élections municipales de mars 2014.

La répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rennes Métropole est établie comme suit :

- 1 délégué par commune dont la population totale est inférieure à 2 500 habitants,
- 2 délégués par commune dont la population totale est comprise entre 2 500 et 10 000 habitants,
- 3 délégués par commune dont la population totale est supérieure à 10 000 habitants,
- le nombre total de délégués pour la Ville de Rennes représente 40% du nombre total des délégués de la communauté d'agglomération.

Dès lors, du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014, les communes entrantes seraient représentées comme suit :

- Langan (894 habitants) : 1 délégué communautaire
- Romillé (3632 habitants) : 2 délégués communautaires
- La Chapelle-Chaussée (1146 habitants) : 1 délégué communautaire
- Miniac-sous-Bécherel (708 habitants) : 1 délégué communautaire
- Bécherel (758 habitants) : 1 délégué communautaire

La ville de Rennes devant représenter 40% de l'effectif total du Conseil communautaire, elle serait représentée par 48 délégués communautaires au lieu de 45 actuellement, et l'effectif total du Conseil communautaire serait porté à 123 délégués communautaires répartis comme indiqué dans le tableau suivant :

Communes	Nombre de sièges du 1^{er} janvier à mars 2014
Acigné	2
Bécherel	1
Betton	3
Bourgbarré	2
Brécé	1
Bruz	3
Cesson-Sévigné	3
Chantepie	2
Chartres de Bretagne	2
Chavagne	2
Chevaigné	1
Cintré	1
Clayes	1
Corps-Nuds	2
Gévézé	2
La Chapelle-Chaussée	1
La Chapelle-des-Fougeretz	2
La Chapelle-Thouarault	1
Laillé	2
Langan	1
Le Rheu	2
Le Verger	1
L'Hermitage	2
Miniac-Sous-Bécherel	1
Montgermont	2
Mordelles	2
Nouvoitou	2
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	2
Orgères	2
Pacé	2
Parthenay-de-Bretagne	1
Pont-Péan	2
Rennes	48
Romillé	2
Saint-Armel	1
Saint-Erblon	2
Saint-Gilles	2
Saint-Grégoire	2
Saint-Jacques-de-la-Lande	3
Saint-Sulpice-la-Forêt	1
Thorigné-Fouillard	2
Vern-sur-Seiche	2
Vezein-le-Coquet	2

La modification statutaire est prononcée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées qui se prononcent à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, c'est-à-dire le Conseil municipal de la Ville de Rennes.

Par délibération n° C 13. 190 du 30 mai 2013, la Communauté d'agglomération a, conformément à ses statuts, fixé la composition du Conseil communautaire à l'issue de son extension aux communes de Langan, Romillé, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous-Bécherel et Bécherel, pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au prochain mandat communautaire.

Monsieur le Président de Rennes Métropole a ensuite notifié cette délibération au maire de chacune des 43 communes intéressées pour qu'il invite son conseil municipal à délibérer à son tour.

Chaque conseil municipal doit se prononcer dans le délai de 3 mois qui suit la publication de l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La nouvelle composition du Conseil communautaire de Rennes Métropole applicable du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014, sera ensuite arrêtée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- la modification statutaire proposée à l'article 3 des statuts de Rennes Métropole en tant qu'il prévoit le nombre de délégués élus par le conseil de chaque commune membre et retient du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014, la représentation des communes entrantes suivantes :
 - ✓ Langan : 1 délégué communautaire
 - ✓ Romillé : 2 délégués communautaires
 - ✓ La Chapelle-Chaussée : 1 délégué communautaire
 - ✓ Miniac-sous-Bécherel : 1 délégué communautaire
 - ✓ Bécherel : 1 délégué communautaire

La ville de Rennes devant représenter 40% de l'effectif total du Conseil communautaire, elle sera représentée par 48 délégués communautaires au lieu de 45 actuellement.

- de retenir du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au prochain mandat communautaire, un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil communautaire égal à 123 avec une représentation des 43 communes membres de Rennes Métropole comme indiqué dans le tableau suivant.

Communes	Nombre de sièges du 1^{er} janvier à mars 2014
Acigné	2
Bécherel	1
Betton	3
Bourgbarré	2
Brécé	1
Bruz	3
Cesson-Sévigné	3
Chantepie	2
Chartres de Bretagne	2
Chavagne	2
Chevaigné	1
Cintré	1
Clayes	1
Corps-Nuds	2
Gévézé	2
La Chapelle-Chaussée	1
La Chapelle-des-Fougeretz	2
La Chapelle-Thouarault	1
Laillé	2
Langan	1
Le Rheu	2

Communes	Nombre de sièges du 1^{er} janvier à mars 2014
Le Verger	1
L'Hermitage	2
Miniac-Sous-Bécherel	1
Montgermont	2
Mordelles	2
Nouvoitou	2
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	2
Orgères	2
Pacé	2
Parthenay-de-Bretagne	1
Pont-Péan	2
Rennes	48
Romillé	2
Saint-Armel	1
Saint-Erblon	2
Saint-Gilles	2
Saint-Grégoire	2
Saint-Jacques-de-la-Lande	3
Saint-Sulpice-la-Forêt	1
Thorigné-Fouillard	2
Vern-sur-Seiche	2
Vezein-le-Coquet	2

INFORME :

que la décision de modification statutaire sera prise par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises.

VOTE : à l'unanimité